

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/115/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DU BETTEX
(Défaillance du groupe électrogène TC 10 Alpin – POMA - STBMA)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par la STBMA, maître d'ouvrage, en date du 20 août 2026, en vue de procéder à des travaux de réparation du groupe électrogène du TC 10 Alpin par l'entreprise POMA.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière route du Bettex

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route du Bettex, au niveau de l'arrivée du télécabine Alpin sera interdite sur la durée des travaux :

- Les mardis 15 et 29 septembre 2026 de 8h30 à 12h.
- Avec obligation de la part de l'entreprise d'avertir les riverains, les alpagistes et les commerçants de ces travaux avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.
- Les riverains, commerçants et alpagistes habitant et travaillant en amont des travaux devront emprunter obligatoirement la piste forestière de Prapacot
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits et ce sans délai.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise POMA chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 04 septembre 2026



Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public



Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 07/09/2026